Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023**
Date de la convocation : 05/12/2023 **Conseillers en exercice** : 14 **Présents : 9** **Votants : 12**	**Membres présents** : Mesdames Valérie DEUIL, Danielle PERENNOU et Carine PEYRICHON; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Aurélien GUILLOU, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON, Julien ORAND, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU. **Membres absents** : Madame Marieke CORRE, Monsieur Julien ORAND **Membres absents excusés** : Mesdames Sylvie TREGUIER et Régine NIGER-BOUSSARD, Monsieur Mikaël HELAOUET **Procurations** : Madame Sylvie TREGUIER donne procuration à monsieur Aurélien QUEAU, Monsieur Mikaël HELAOUET donne procuration à PEYRICHON Carine, Madame Régine NIGER-BOUSSARD donne procuration à LE BERRE Didier

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Carine PEYRICHON

Lecture et approbation du compte-rendu du 30/10/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2023.

2023-37- Modification de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire fait état aux conseillers que 3 points se sont ajoutés à l'ordre du jour depuis la convocation du 05 décembre 2023 :

- Territoires numériques éducatifs
- Décision modificative budget commune
- Décision modificative budget lotissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour

2023-38 - Nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.111-1-1, ainsi que les articles R.111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218)

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologues consacrées dans la chartre de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que ses missions peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant pas au sein des collectivités.
Considérant que plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité- Confidentiel »
Les avis et conseils donnés demeurent consultatifs.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est proposé de désigner Monsieur Joël BOSHER, retraité, ancien DGS de la ville de Rennes, pour exercer cette mission permettant de sécuriser la position des élus dans l'exercice de leur mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nomination du référent déontologue

2023-39 - Rapport des activités 2022 du Sivom du Pays Glazik

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Outre l'aspect réglementaire, ce rapport succinct permet aux habitants, partenaires et élus d'avoir une vue synthétique chiffrée du SIVOM du Pays Glazik.
Il retrace les missions, le moyens et les chiffres de l'année, budgets de fonctionnement directs, structuré par pôle d'activité.

- Budget : compte administratif 2022
- Effectifs : titulaires et contractuels
- Patrimoine
- Pôle enfance : ALSH
- Pôle jeunesse
- Pôle emploi, relations entreprises et actions sociales
- Pôle culture, animation, vie associative et citoyenne
- Pôle ressources

Le conseil municipal prend acte du rapport des activités 2022 du Sivom du Pays Glazik.

2023- 40 - Géoréférencement des réseaux SDEF

Dans le cadre de la loi DT DICT du 1er juillet 2012 concernant le géoréférencement des réseaux aériens/ souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles », le géoréférencement de toutes les communes rurales du Finistère doit être réalisé avant fin 2026.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landudal, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de conseils municipaux ou des organes délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

-Géoréférencement .....3 800,00€HT
Soit un total de .....3 800,00€HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF .....2 660.00€
Financement de la commune :
- Géoréférencement .....1 140.00€

Soit un total de ..... 1 140.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 140.00€
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

2023-41 - Définition des Zones d'Accélération d'énergie renouvelable

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ains que de leurs ouvrages connexes, ZAENR)

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'intrusion des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...)
  Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,
- Les communes sont donc invitées à identifier par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

La phase de concertation publique s'est tenue du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au vendredi 17 novembre à 16h30.

L'arrêté n°1.23.291 portant détermination des modalités de la concertation relative à ces ZAENR, a été affiché en mairie. Une publication a été effectuée sur le site internet de la commune.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues et sont désormais les suivantes (cartes annexées) :

- PHOTOVOLTAIQUE TOITURE
- PHOTOVOLTAIQUE PARKING
- PHOTOVOLTAIQUE AU SOLS HORS ZONES AGRICOLES ET NATURELLES
- EOLIEN
- METHANISATION
- BIOMASSE/ RESEAUX DE CHALEUR

La commune propose des zonages pour le photovoltaïque et la biomasse sur les bâtiments, parking, zones de captage et terrains constructibles. La commune propose d'intégrer en photovoltaïque l'ensemble de l'emprise foncière des bâtiments agricoles. L'Agrivoltaisme sera définie lors d'un prochain conseil

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes proposées ci-dessus.

2023-42 - Programme partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDLSID)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-2-8 portant sur la procédure de validation du PPGDID,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ELAN,

Vu les décrets n°524 et 523 du 13 mai 2015 portant sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de la gestion partagée de la demande,

Vu la délibération en date du 05 avril 2018 approuvant le PPGDID,

Vu le décret n° 2019 – 1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social,

Considérant que le projet de révision du PPGDID doit être soumis au vote du conseil municipal de la commune de Landudal.

Par délibération d'avril 2018, Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur) élaboré en concertation avec les acteurs de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement).

Ce plan doit être révisé afin de respecter l'article L441-2-8 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitat) et de répondre aux obligations du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de demande de logement social.

Un travail partenarial a été mené par Quimper Bretagne Occidentale depuis 2021, associant services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires et communes membres, complété par une réflexion régionale dans le cadre de l'adhésion à l'association « Décentralisation et Habitat Bretagne », afin de définir une grille de cotation spécifique au territoire de Quimper Bretagne Occidentale, tout en restant en cohérence avec les territoires bretons voisins.

La grille de cotation, avec ses critères et notes associées, a été présentée en CIL du 16 juin 2023 et a reçu un avis favorable, permettant le démarrage d'une phase de test sur le fichier commun de la demande de logement social depuis juin 2023.

Cette phase de test ayant permis de conforter la cohérence et la pertinence de la grille, le document de PPGDID est modifié afin d'intégrer la cotation de la demande de logement social.
La révision propose des évolutions dans son chapitre 4 « mesures portant sur l'accueil et l'information du demandeur »

- Ajout en 4.1.3 des références législatives et réglementaires et des grands principes de la cotation
- Ajout en 4.1.4 du renseignement donné aux ménages du délai moyen d'attente constaté par rapport aux demandes analogues selon la notation obtenue
- Ajout en 4.2.2 des informations disponibles sur le traitement de la demande aux guichets d'enregistrement dont la note obtenue et les impacts d'un refus sur la notation
- Ajout en 4.5 des supports d'informations disponibles à savoir la plaquette explicative de la grille de Quimper Bretagne Occidentale et points associés disponible sur le site internet de QBO

Le document est complété d'une annexe 1 « grille de cotation de la demande de logement social de Quimper Bretagne Occidentale »

Ce projet de plan révisé a été présenté en CIL du 11 octobre 2023 et a reçu un avis favorable

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Quimper Bretagne Occidentale

- Autorise Madame La Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à poursuivre la procédure la procédure d'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDID) révisé.

2023-43 - Chèques de fin d'année

Dans le cadre du soutien de la commune à ses agents, et aux commerces du pays Glazik, il est proposé au conseil de valider le versement aux agents en activité au mois de décembre 2023 une somme de 30€ par agent, sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces locaux des 5 communes du territoire du Sivom

Le conseil municipal, à l'unanimité valide cette mesure

2023-44 - Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – aménagement Rue de l'Ecole

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités et lance « le Pacte Finistère 2030 », opérationnel depuis le 1er janvier 2022. Les priorités d'intervention du Département sont déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public. D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

- Volet 1 : aide aux projets communaux
- Volet 2 : aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
- Volet 3 : aide aux projets d'intérêt départemental et régional
- Volet 4 : Volet ingénierie au service des territoires

Cette opération s'inscrit dans la volonté de répondre à plusieurs problématiques fortes dans le bourg de Landudal :

- Vitesse excessive dans le bourg
- Comportement des automobilistes
- Sécurisation des déplacements
- Mise aux normes d'accessibilité PMR

Pour ce faire, il est prévu l'aménagement de la rue de l'école (rue principale passant devant l'école maternelle et primaire) afin de garantir la sécurité de tous et une accessibilité piétonne renforcée. Cette opération vise donc à garantir et augmenter l'attrait de la commune en faisant du bourg un endroit agréable pour se déplacer à pied et où la sécurité sera garantie.

Budget prévisionnel HT	
Dépenses	**Recettes**
Travaux :	
-Aménagement paysager : 7 800	Conseil départemental : 40 000
-Voirie : 78 765	Amendes de police : obtenues 10 007
-Réseaux d'eaux pluviales : 48 502	Auto financement- commune : 123 704
-Signalisation : 16 644	
-Notes d'honoraires et imprévus : 22 000	
TOTAL : 173 711 €	**TOTAL : 173 711 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les opérations précitées
- Approuve les plans de financement prévisionnels
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces opérations

2023-45 - Ouverture des quarts de crédit en investissement avant adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget 2024 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants visés, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 :

Budget Principal	Budget primitif (2023)	¼ crédits
20 Immobilisations incorporelles	25 000 €	6 250€
204 Subventions d'équipement versées	10 000 €	2 500€
21 Immobilisations corporelles	167 000 €	41 750€
23 Immobilisations en cours	900 690 €	225 172.50€

2023-46 - Territoires numériques éducatifs (TNE) 2022 - 2025

Le dispositif accompagne les équipes et forme l'ensemble de la communauté éducative aux usages et enjeux du numérique au service des apprentissages.

Le TNE œuvre à la réussite de tous les élèves en plaçant l'équité, la sobriété et l'accessibilité au cœur des projets.

Le dispositif est encadré par une convention signée avec la Région académique de Bretagne (dimension pédagogique, financement des volets formation, ressources enseignants, parentalité, accessibilité), et une convention signée avec le Conseil départemental du Finistère (dimension éducative, financement des volets équipement, ressources).

2 opérateurs nationaux avec leur convention propre avec la Banque des territoires :

- Réseau Canopé : formation des enseignants
- La Trousse à projet : Pilote national du volet parentalité des TNE

Financement : Budget du Conseil départemental du Finistère 4 559 979€

- Volet équipement : subvention 70% de la dépense dans la limite des fonds France 2030 disponibles / part restante : 30% par la collectivité référente
- Volet ressources et parentalité : subvention 50% de la dépense, part restante 50%

Budget de la Région académique Bretagne 3 898 900€

- Volets formation, parentalité, ressources, soutien aux projets innovants avec des partenaires identifiés

Le Projet doit s'inscrire dans au moins une des 5 thématiques :

-Accessibilité numérique et Ecole pour tous
-Cultures numériques et enjeux sociétaux
-Hybridation de l'enseignement et espace numérique de travail, la classe augmentée
-Evolution de la forme scolaire
-Enseignement des fondamentaux (français et mathématiques) avec le numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dispositif Territoires numériques éducatifs sur la commune de Landudal
- Autorise le Maire à signer les conventions
- Autorise le Maire à engager les crédits dans la limite de 15 000€

2023-47 - Décision modificative – Budget Commune

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget de la commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

AMORTISSEMENT SDEF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 11 charges à caractère général	-100 €
6156 maintenances	
Chapitre 042 opération d'ordre transfert entre section (amortissement)	100 €
6811 dotations aux amortissements	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 subventions d'd'investissement reçues	-100 €
1323 subv. Non transf. Département	
Chapitre 040 opération d'ordre transfert entre section (amortissement)	100 €
28041582 autres org pub. Bât. Et installations	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

2023-48 - Décision modificative – Budget Lotissement Clos du Dourlez

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget lotissement. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

Variation de la valeur des stocks

Recette d'investissement		Dépenses fonctionnement	
Chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections (amortissement)		Chapitre 042 opérations d'ordre transfert entre sections (amortissement)	
3555 Terrains aménagés	83 000 €	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	83 000 €

Recette d'investissement		Dépenses fonctionnement	
Chapitre 040 opérations d'ordre transfert entre sections (amortissement)		Chapitre 042 opérations d'ordre transfert entre sections (amortissement)	
3555 Terrains aménagés	25 000 €	71355 Variation des stocks de terrains aménagés	25 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif du lotissement
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

-Divers

-Date du prochain conseil municipal :

HEURE DE FIN DE SEANCE : 21h45

Le Maire

Raymond MESSAGER